



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 23 mars 2012

CDDH-AGE(2012)R1

**COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH)**

—

**Groupe de rédaction pour les droits de l'Homme des personnes âgées  
(CDDH-AGE)**

—

**Rapport de réunion**

**1<sup>ère</sup> réunion**

**Mercredi 21 mars (9h30) – Vendredi 23 mars 2012 (13h00)**

**Palais - Salle 14  
Conseil de l'Europe**

**Point 1 : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

1. La première réunion de travail du groupe de rédaction du CDDH pour les droits des personnes âgées (CDDH-AGE) s'est tenue à Strasbourg, du 21 au 23 mars 2012, sous la présidence de M. Jakub WOLASIEWICZ (Pologne). M. Jörg POLAKIEWICZ, Chef du Service du développement des droits de l'Homme (Direction Générale des droits de l'Homme et de l'état de droit, DG-I), ouvre la réunion et souhaite la bienvenue aux participants. Il souligne l'importance que le Conseil de l'Europe accorde à la promotion des droits de l'homme des personnes âgées, et rappelle les orientations fournies par le CDDH pour la première réunion de ce Groupe de rédaction. La liste des participants figure à l'annexe I. L'ordre du jour tel qu'adopté constitue l'annexe II.

**Point 2 : Elections d'un Vice-président/d'une Vice-présidente**

2. Mme Dominique STEIGER LEUBA (Suisse) est élue Vice-présidente du Comité.

**Point 3 : Discussions relatives à un instrument non contraignant sur la promotion des droits des personnes âgées**

3. La représentante du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme présente l'état actuel des travaux au niveau des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement et la révision du Plan d'Action International de Madrid sur le vieillissement de 2002. Elle informe le CDDH-AGE que la prochaine réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement aura lieu à New York fin août. Elle mentionne également certaines normes, rapports et observations générales des organes des traités des Nations Unies pertinents pour le thème, souligne la complémentarité des approches régionales et de l'approche universelle, et informe le groupe que des travaux pour l'élaboration d'une Convention sur les droits des personnes âgées ont été entamés au sein du système interaméricain. Parmi les questions qui seront abordées dans ce contexte figurent la définition, la discrimination, les abus, le consentement éclairé et l'exploitation financière.

4. Les représentants d'AGE-Platform Europe, de l'Alliance Globale pour les Droits des Personnes Agées et de la Fédération Internationale des Associations de Personnes Agées (membre de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe) présentent leurs organisations et activités respectives, ainsi que leurs attentes par rapport aux travaux du CDDH-AGE. Ils fournissent aussi des documents et des publications que le Groupe salue comme des sources très utiles d'inspiration pour ses travaux à venir.

5. Les débats sont structurés autour des quatre questions principales posées par le CDDH, à savoir :

- la nature et les destinataires de l'instrument non-contraignant
- le champ d'application de l'instrument
- le contenu de l'instrument
- la définition de "personne âgée"

6. En ce qui concerne la nature de l'instrument, un choix définitif n'a pas été fait entre des lignes directrices et une recommandation. Le CDDH-AGE estime qu'une telle décision, qui en tout état de cause n'affecterait pas la substance de l'instrument, serait plus facile à prendre une fois que le contenu de l'instrument sera mieux défini.

7. Quant aux destinataires, le groupe considère que l'instrument et ses dispositions devraient s'adresser en premier lieu aux Etats, mais il souligne que le document devrait fournir des orientations pratiques pour les acteurs à tous les niveaux, et devrait être accessible, lisible et compréhensible aussi par le grand public, notamment par les personnes âgées. Ceci pourrait avoir un impact sur le langage à utiliser et sur les contenus, notamment par rapport aux bonnes pratiques.

8. En relation au champ d'application de l'instrument, le Groupe considère qu'à ce stade il est important d'identifier les questions qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la pleine jouissance des droits de l'homme par les personnes âgées, sans se limiter à un seul aspect ou à un seul groupe de personnes particulièrement vulnérable. Une approche thématique fera référence tant aux droits civils et politiques qu'aux droits sociaux et économiques.

9. Le groupe convient ainsi qu'une fois les questions pertinentes identifiées, il devrait procéder à analyser chaque question afin d'identifier les éventuelles lacunes (normatives, d'information, de suivi ou de mise en œuvre) et de proposer ensuite des éventuelles mesures pour les combler. Il estime, à cet égard, que l'instrument aurait une grande valeur ajoutée s'il permettait non seulement de présenter de manière systématique les questions de droits de l'homme les plus notables, mais aussi de proposer, pour chaque question, des mesures concrètes basées sur des bonnes pratiques existantes dans les états membres.

10. Sur la base de l'approche proposée, le CDDH-AGE rédige une liste des sujets éventuels à discuter en vue de leur éventuelle inclusion dans l'instrument (voir annexe III), sans pour autant prendre de décision finale quant à la question de savoir si tous ces points doivent figurer dans le corps de l'instrument ou dans une annexe.

11. Le Comité discute également de la structure éventuelle de l'instrument. Il est convenu, à titre préliminaire, que le préambule devrait contenir des références aux textes pertinents du Conseil de l'Europe ainsi qu'aux travaux d'autres organisations internationales, et qu'il devrait aussi présenter les raisons pour l'élaboration de l'instrument en énonçant certains des mots et des concepts-clés qui devraient inspirer son contenu. Le préambule devrait être suivi par des principes généraux, et - dans le corps de l'instrument ou dans une annexe - par une partie substantielle plus détaillée articulée autour des thèmes suivants :

- i) Non-discrimination
- ii) Autonomie, participation et inclusion sociale
- iii) Protection contre la violence et les abus
- iii) Soutien et soins
- iv) Autres questions

12. Il est convenu que l'instrument devrait être accompagné d'un guide de bonnes pratiques et/ou d'un document explicatif, qui fournira pour chaque question les explications nécessaires, y compris le cas échéant les références à la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Groupe convient aussi de discuter ultérieurement la question de comment assurer l'efficacité et un suivi adéquat de l'instrument.

13. Le CDDH-AGE convient qu'il serait préférable, en anglais, d'utiliser l'expression « older people » au lieu que « the elderly ». Le groupe ne parvient pas, à ce stade, à s'accorder sur une définition, ni sur la nécessité d'une définition. Il est observé notamment qu'aucune définition n'est actuellement disponible ni au niveau du Conseil de l'Europe ni au niveau international. A cet égard, il est observé qu'aux fins de toute définition le Groupe ne devrait pas essayer de fixer une limite d'âge, mais se référer plutôt à la vulnérabilité des personnes comme conséquence du vieillissement, qui par effet de l'interaction avec des attitudes et perceptions sociales et d'autres facteurs ou barrières externes donne lieu à des formes de discrimination ou de jouissance limitée – ou déniée – des droits de l'homme de ces personnes. Il est convenu de demander l'avis du CDDH sur cette question en particulier.

#### **Point 4: Questions diverses**

14. Le Groupe note que les résultats de cette première réunion seront examinés par CDDH à sa prochaine réunion, y compris dans le contexte de son échange de vues avec le professeur Frédéric Mégret. Sur la base de cette discussion, le CDDH donnera des nouvelles instructions au CDDH-AGE pour sa deuxième réunion, qui se tiendra le 24-26 septembre 2012. Sur la base des instructions que le CDDH donnera, le Secrétariat pourrait être invité à préparer le premier projet d'éléments de l'instrument, et à les faire ensuite circuler pour commentaires par les délégations avant la réunion.

15. Le Groupe se félicite de la participation à sa réunion du Bureau du Commissaire aux droits de l'Homme, du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et de la société civile. Quant à d'autres participants éventuels pour les réunions futures, le Groupe observe que l'expertise du Greffe de la Cour, du Secrétariat de la Charte Sociale Européenne et du CPT pourraient être très utiles pour ses travaux.

**ANNEXE I**

**LISTE DES PARTICIPANTS**

**MEMBER STATES/ETATS MEMBRES**

**AUSTRIA / AUTRICHE**

Ms Elisabeth HANDL-PETZ LL.M, Legal advisor, Federal Chancellery, Legal Service, Vienna

**CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Ms Lucie RYBOVÁ, Secretary of the Committee for Human Rights and Biomedicine, Secretary of the Secretariat of the Government Council for Human Rights, Praha (from 2/4/2012: Human Rights Lawyer/Legal officer, Ministry for Labour and Social Affairs)

**DENMARK / DANEMARK**

Rikke NØRREGAARD, Legal Adviser, Danish Ministry of Justice, EU Law and Human Rights Division, Copenhagen

**FINLAND / FINLANDE**

Ms Päivi ROTOLA-PUKKILA, Legal Officer, Ministry for Foreign Affairs, Unit for Human Rights Courts and Conventions

**FRANCE**

M. Sylvain FOURNEL, Rédacteur, DJ/DHOM, sous-direction des droits de l'Homme, Direction des affaires juridiques, Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, Paris

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Ms. Judith HILKER, Legal Advisor, Federal Ministry of Justice, Berlin

**GREECE / GRÈCE**

Mme Athina CHANAKI, Conseiller juridique adjoint auprès du Service Juridique/Section de droit international public du Ministère grec des Affaires étrangères, Athènes.

**ITALY / ITALIE**

Dott. Alfredo FERRANTE, Direttore della Divisione IV - Politiche per le persone con disabilità, Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali, Roma

**POLAND / POLOGNE**

Mr Jakub WOLASIEWICZ, [Chair/Président], Government Agent, Ministry of Foreign Affairs, Warsaw

Mrs Żaneta MECYCH, Ministry of Labour and Social Policy, Department of Labour Market, Warsaw

Mr Jerzy CIECHAŃSKI, Ministry of Labour and Social Policy, Department of Economic Analyses and Forecasts, Warsaw

Mr Tomasz TADLA, Ministry of Foreign Affairs, Department of Proceedings before International Human Rights Protection Bodies, Warsaw

**RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE**

Mr Vladislav ERMAKOV, Deputy to the Permanent Representative, Chancery, Strasbourg

**SPAIN / ESPAGNE**

Mercedes CASTRO LÓPEZ, Técnica Superior de Estudios, IMSERSO, Área Internacional, IMSERSO - Instituto de Mayores y Servicios Sociales, Ministerio de Sanidad, Servicios Sociales e Igualdad

**SUISSE / SWITZERLAND**

Mme Dominique STEIGER LEUBA, [*Vice-Présidente/Vice-Chair*], Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ, Domaine de direction Droit public, Unité Droit européen et protection des droits de l'Homme, Bern

**TURKEY / TURQUIE**

M. Basri YILDIZ, Expert juridique, Représentation permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe Strasbourg

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Mr Matthew KING, Age Discrimination Policy, Government Equalities Office, Home Office

**PARTICIPANTS**

**Parliamentary Assembly / Assemblée parlementaire**

Excused/Excusé

**Office of the Commissioner for Human Rights of the Council of Europe / Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe**

Lauri SIVONEN, Thematic Coordinator/Coordinateur thématique

**European Committee on Legal Co-operation / Comité européen de coopération juridique (CDCJ)**

Excused/Excusé

**Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe**

M. Alain KOSKAS, Président du Conseil scientifique de la FIAPA (Fédération Internationale des Associations de Personnes Agées), rapporteur du Groupe de travail « Violences à l'égard des personnes âgées et droits de l'Homme » au sein de la Commission Droits de l'Homme des OING du Conseil de l'Europe,

**Bureau du Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme / Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights**

Mrs Juana SOTOMAYOR, Human Rights Officer, HRESIS, Research and Right to Development Division, Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, Geneva

**European Commission / Commission européenne**

Excused/Excusé

**AGE-Platform Europe**

Mrs Athina-Eleni GEORGANTZI, Legal and Research Officer, Bruxelles

**Global Alliance for the Rights of Older People**

Mr Ken BLUESTONE, International Political and Policy Adviser, Age UK, Tavis House, 1-6 Tavistock Sq, UK

**OBSERVATEURS /OBSERVERS**

**Mexique / Mexico**

M. Alejandro Martínez Peralta, Adjoint à l'Observateur Permanent., Mission Permanente du Mexique auprès du Conseil de l'Europe, Strasbourg, France

**SECRETARIAT**

**DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et État de droit  
Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Mr Jörg POLAKIEWICZ, Head of Human Rights Policy and Development Department / Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'homme

Mr Daniele CANGEMI, Head of Division / Chef de Division, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et politique des droits de l'homme

Mr Matthias KLOTH, [*CDDH-AGE Secretary-Secrétaire du CDDH-AGE*], Administrator, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et politique des droits de l'homme

Mme Valérie PEARD, Principal Assistant, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et de la politique des droits de l'homme

Mme Frédérique BONIFAIX, Assistant / Assistante, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et de la politique des droits de l'homme

**INTERPRETERS / INTERPRÈTES**

Mme Sylvie BOUX (Chef d'équipe)  
Ms Rebecca BOWEN  
Ms Christine TRAPP

ANNEXE II

**ORDRE DU JOUR**

**Point 1:**        **Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

**Point 2:**        **Elections d'un Vice-président/d'une Vice-présidente**

**Point 3:**        **Discussions relatives à un instrument non contraignant sur la promotion des droits des personnes âgées**

Documents

Avant-projet d'étude sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées	CDDH(2012)002
Recueil des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme sur les droits de l'homme des personnes âgées	CDDH-AGE(2012)01
Sélection de textes du Conseil de l'Europe pertinents sur les droits de l'homme des personnes âgées	CDDH-AGE(2012)02
Rapports du Groupe de travail des Nations unies à composition non limitée sur le vieillissement	CDDH-AGE(2012)03
Extraits des rapports du CDDH concernant le CDDH-AGE	CDDH-AGE(2012)04
Speeches from the panel "Rights of Elderly Persons in Europe" (5th Warsaw Seminar on Human Rights)	CDDH(2012)005 ( <i>Anglais seulement</i> )

**Point 4:**        **Questions diverses**



## ANNEXE III

**Contenu possible pour un instrument non contraignant sur la promotion des droits de l'homme et de la dignité des personnes âgées**

**Préambule** (comprenant des mentions des instruments pertinents du Conseil de l'Europe et d'autres instruments internationaux pertinents, l'indication du but de l'instrument, ainsi que certains concepts-clés pour comprendre le but de l'instrument, tels que : « égalité », « dignité », « participation », « solidarité », « respect », « qualité de vie » en opposition à des concepts comme « vulnérabilité », « exclusion », « discrimination »).

**Champ d'application (y compris, si nécessaire, une définition)**

**Principes généraux** (tels que la participation active dans la société, la pleine jouissance des droits, la ratification des instruments internationaux pertinents, l'universalité des droits de l'homme etc.)

**Questions pertinentes/objectifs** (dans le corps de l'instrument ou dans une annexe)

***I. Non-Discrimination***

- Discrimination des personnes âgées en raison de l'âge (y compris en relation à l'accès au marché du travail, à l'accès aux biens et services etc.)
- Discrimination multiple (ex. en relation au genre, à l'handicap etc.)
- Les migrants âgés
- Bonnes pratiques

***II. Autonomie, participation et inclusion sociale***

- Capacité de prendre des décisions (concernant par exemple les soins, la santé, les revenus, le patrimoine)
- Accès à l'information
- Soutien adéquat pour la prise de décisions
- Autonomie dans la prise de décisions (y compris le droit de choisir la personne qui sera désignée tuteur ou curateur)
- Informations appropriées sur toute limitation à ses propres droits
- Accessibilité des infrastructures
- Mesures pour la promotion de l'inclusion sociale des personnes âgées (ex : questions relatives à la participation active dans la société, y compris à la vie civique et politique ; protection sociale et sécurité sociale ; niveau de vie adéquat ; accès aux services sociaux)
- Bonnes pratiques

***III. Protection contre la violence et les abus***

- Différentes formes d'abus (physique, sexuel, mental ou financier) :
  - dans les établissements privés ou publics

- dans les maisons de retraite
- abus domestiques
- Obligations positives de prévenir et détecter les abus
- Politiques de prévention contre les abus (y compris les mesures visant à assurer une protection à l'exercice de la capacité juridique pour éviter les abus, notamment par des proches)
- Accès à un avocat, aide juridique, droit à la réparation en cas d'abus
- Protection des personnes qui signalent des abus (« donneurs d'alerte») du risque d'être licenciés
- Respect de la vie privée (ex. intimité dans les établissements de soins, confidentialité, protection des données)
- Soutien aux victimes d'abus
- Bonnes pratiques

#### ***IV. Soutien et soins***

- Placement en établissement de soins (y compris le placement obligatoire)
- Les personnes âgées dans les établissements psychiatriques et en prison
- Suivi des conditions dans les établissements de soins et dans les maisons de retraite
- Les personnes âgées handicapées
- Accès au soutien et aux soins à domicile et dans la communauté
- Accès aux soins de santé physique et mentale adéquats, y compris les soins de longue durée
- Soins palliatifs et services de soins de fin de vie
- Formation et soutien des personnes concernées (notamment ceux qui s'occupent des personnes âgées dans la famille ou dans les institutions)
- Bonnes pratiques

#### ***V. Autres questions :***

- Collecte de données
- Actions de sensibilisation
- Autres questions relatives aux droits de l'homme (ex. expulsion, procès équitable dans un délai raisonnable)

#### ***VI. Suivi / Mesures visant à assurer la diffusion et l'efficacité de l'instrument***